



Montpellier, le 14 décembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1641

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de création d'une voie pénétrante pour l'aménagement de l'entrée ouest de Béziers sur la commune de Béziers, portée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la délibération du 21 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire de Béziers méditerranée approuve le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
- VU** le courrier et le dossier présentés par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée ;
- VU** l'avis émis le 23 avril 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** la décision n° E20000057/34 du 6 août 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Louis BESSIÈRE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et à une enquête parcellaire, présentée par la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, concernant le projet d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers, sur la commune de Béziers.

La création de la voie s'inscrit dans la poursuite de l'étude d'aménagement de l'entrée ouest de Béziers. L'objectif principal est de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires en entrée de la ville. Dans sa démarche de valorisation des berges de l'Orb et du canal du midi, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée poursuit sa dynamique de réqualification de l'espace public et de développement des cheminements doux avec le réaménagement du quai port Notre Dame et la mise en place d'une piste cyclable entre le site de Fonsérannes et l'Orb.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Louis BESSIÈRE.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandés à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée est Monsieur Richard SERRE, chef de service Infrastructure et voirie, direction du génie urbain - téléphone 04 99 41 33 58

ARTICLE 4 :

dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'Impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme, rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie, mairie de Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux :
- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous, par téléphone au 04 67 36 76 61

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 18 janvier 2021 à 09h00 au vendredi 19 février 2021 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la Caserne Saint-Jacques, département urbanisme Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie (mairie de Béziers), siège de l'enquête, aux jours et horaires indiqués plus haut ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Louis BESSIÈRE
enquête publique « Entrée ouest de Béziers »
Caserne Saint-Jacques
Département urbanisme
Rampe du 96^{ème} Régiment d'Infanterie
34500 Béziers

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-penetrante-ouest-beziers-web/>

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'adresse ci-dessus, aux dates et heures suivantes :

- lundi 18 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 4 février 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 19 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie (caserne Saint-Jacques) et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Béziers devra publier dans les mêmes délais cet avis par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il donnera également son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

En cas de conclusions défavorables de l'opération envisagée, le conseil municipal de la ville de Béziers est appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de Béziers, à la communauté d'agglomération Béziers méditerranée et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : À l'issue de l'enquête publique, la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de l'entrée ouest de la ville de Béziers.

ARTICLE 11 : Les décisions prises par le préfet susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit le refus.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, le maire de Béziers et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT